



## Fiche d'information sur l'Accord entre l'Espagne et le Canada relatif aux programmes de mobilité des jeunes

2014 (CAPACITÉ: 1000).

Cette information s'adresse aux ressortissants canadiens. Les ressortissants espagnols qui désirent bénéficier de cet Accord doivent s'adresser au Consulat Général du Canada à Paris.

1. L'accord a pour objet de bénéficier les citoyens canadiens des catégories suivantes:
  - a. les jeunes diplômés postsecondaires désirant obtenir une formation additionnelle en Espagne au moyen d'un contrat de travail prédéterminé afin de contribuer à leur développement professionnel;
  - b. les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada désirant compléter une partie de leur formation académique au moyen d'un stage prédéterminé dans une institution espagnole, y compris dans le cadre d'une entente interinstitutionnelle;
  - c. les jeunes citoyens désirant obtenir une formation additionnelle en Espagne au moyen d'un contrat de travail prédéterminé afin de contribuer à leur développement professionnel;
  - d. les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada ayant l'intention de voyager en Espagne pendant les vacances académiques et désirant travailler sur une base occasionnelle dans le but d'augmenter leurs ressources financières;
  - e. les jeunes canadiens ayant l'intention de voyager en Espagne et désirant travailler sur une base occasionnelle dans le but d'augmenter leurs ressources financières ou pour effectuer du bénévolat.
  
2. Les jeunes citoyens canadiens qui sont visés par l'une des catégories précédentes devront:
  - a. avoir la citoyenneté canadienne, être titulaire d'un passeport canadien en cours de validité et résider au Canada;
  - b. être titulaire du visa correspondant, dûment émis et en vigueur;
  - c. être âgé(e) de 18 à 35 ans révolus à la date du dépôt de la demande;
  - d. être en possession d'un billet de retour ou de ressources suffisantes pour l'acheter et disposer des ressources financières nécessaires pour subvenir à leurs besoins au début du séjour.

De façon générale, il faut justifier qu'on dispose de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins pendant les trois premiers mois de séjour en Espagne. Pour 2014, si — préalablement à la demande de visa — on ne dispose pas d'une offre d'emploi, le montant à justifier se chiffre à 2.400,00 \$ Can.
  - e. s'engager à souscrire une assurance médicale, couvrant l'hospitalisation et le rapatriement pour raisons médicales ou décès, pour la durée de séjour autorisé, avant d'entrer en territoire espagnol;
  
3. La participation au programme est constituée de deux phases différentes qui se déroulent (a) au Canada et (b) en Espagne, à savoir:
  - a. Demande du visa correspondant auprès du Consulat Général d'Espagne à Toronto ou à Montréal ou auprès du Service consulaire de l'Ambassade d'Espagne à Ottawa (point 5)

- b. Demande de la carte d'identité pour étrangers si nécessaire (point 5).
4. Le nombre de citoyens canadiens qui pourront bénéficier de cet accord en 2014 est fixé à 1000 personnes qui pourront présenter leur demande dans la démarcation consulaire correspondant à leur lieu de résidence, soit:

La démarcation consulaire du Consulat général d'Espagne à Montréal comprend les provinces de l'Île du Prince Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau Brunswick, Québec (sauf Gatineau), Terre Neuve-et-Labrador.

La démarcation consulaire de L'ambassade d'Espagne à Ottawa comprend exclusivement la Région de la Capitale Nationale (Ottawa et Gatineau).

La démarcation consulaire du Consulat général d'Espagne à Toronto comprend les provinces d'Alberta, Colombie Britannique, Manitoba, Ontario (sauf Ottawa), Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut.

5. Documents à joindre à la demande de visa :

Le citoyen canadien devra joindre à la demande l'original et une photocopie des documents suivants:

- a. Formulaire de demande de visa dûment rempli et signé. ([Formulaire de demande de visa.pdf](#))
- b. Une photographie de face récente, dont les dimensions sont les mêmes que celles requises pour le passeport canadien, en couleur, sur un fond clair, lisse et uniforme, sans verres de lentilles foncées ou n'importe quel autre vêtement qui puisse empêcher l'identification de la personne.
- c. Passeport en vigueur avec une validité minime d'un an avant votre arrivée en Espagne.
- d. Documentation justificative de votre résidence au Canada (carte d'assurance maladie, permis de conduire, etc.)
- e. Billet aller-retour ou des ressources suffisantes pour l'acheter.
- f. Accréditation de ressources financières sur présentation des relevés bancaires des deux derniers mois, octroi d'une bourse, etc. Lorsque ce sont les parents qui défraient les coûts, il faudra présenter une lettre signée par eux devant notaire indiquant leur conformité, une copie du relevé du compte bancaire des parents et une photocopie de leurs passeports.
- g. Dans les cas i), iii) et iv), ci-dessous, assurance médicale couvrant l'hospitalisation et le rapatriement pour raisons médicales ou décès, pour la durée de séjour autorisé, avant d'entrer en territoire espagnol.
- h. Si la durée du séjour demandé est supérieure à six mois, extrait du casier judiciaire, délivré par les autorités du pays ou des pays où vous avez résidé au cours des cinq dernières années, y compris le Canada.
- i. Si la durée du séjour demandé est supérieure à six mois, certificat médical émis par votre médecin de famille formulé comme suit:  
  
«Ce certificat médical atteste que Monsieur / Madame [.....] ne souffre d'aucune maladie pouvant avoir de graves conséquences pour la santé publique conformément aux dispositions du Règlement sanitaire international de 2005.»
- j. Un montant de 150,00 \$ CAN, payable UNIQUEMENT soit en argent comptant, par mandat-poste ou chèque certifié au nom de la Représentation à laquelle vous soumettez votre demande : Ambassade d'Espagne ou Consulat général d'Espagne.
- k. En plus, et selon le cas:
  - i. Étudiants canadiens inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada désirant compléter une partie de leur formation académique dans UN centre espagnol (bénéficiaires de l'Accord, catégorie (b)

Les documents prouvant l'inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et la preuve d'être accepté dans un centre espagnol pour compléter sa formation académique dans le cadre d'une entente interinstitutionnelle.

- ii. Jeunes canadiens désirant obtenir une formation additionnelle en Espagne au moyen d'un contrat de travail prédéterminé (bénéficiaires de l'Accord, catégories (a) et (c) :

Les documents prouvant qu'ils ont obtenu un contrat de travail prédéterminé, le numéro d'identification fiscale de l'entreprise, le document d'inscription de l'entreprise au système de la sécurité sociale et le diplôme ou accréditation des capacités nécessaires à l'exercice de la profession, dûment homologués.

- iii. Jeunes canadiens ayant l'intention de travailler sur une base occasionnelle (bénéficiaires de l'Accord, catégories (d) et (e):

Les bénéficiaires pourront présenter une offre d'emploi occasionnelle, le numéro d'identification fiscale de l'entreprise, le document d'inscription de l'entreprise au système de la sécurité sociale et le diplôme ou accréditation des capacités nécessaires à l'exercice de la profession, dûment homologués.

Pour justifier les ressources financières requises, on pourra considérer les revenus susceptibles d'être obtenus par un travail occasionnel en autant qu'on puisse prouver cette éventualité au moment de présenter la demande de visa.

- iv. Jeunes canadiens désirant effectuer du bénévolat (bénéficiaires de l'Accord, catégorie (e):

Les documents requis sont les mêmes que pour un visa d'études, à l'exception de la lettre d'acceptation de l'institution académique qui devra être REMPLACÉE par une lettre d'acceptation de l'institution où se déroulera le bénévolat.

NOTE :

Les citoyens canadiens qui auront planifié de séjourner en Espagne pour une période supérieure à six mois, pourront se présenter au Bureau des Étrangers correspondant afin de demander une Carte d'Identité pour étrangers à l'endos de laquelle apparaîtra le texte « Acuerdo de movilidad de jóvenes España-Canadá ».

- 6. Les citoyens admis peuvent bénéficier deux fois de l'application du présent accord, sous deux catégories différentes parmi celles prévues au paragraphe 1. La durée de chaque séjour ne peut pas dépasser une année. Dans tous les cas, il devra y avoir une interruption minimale de trois mois entre les deux séjours.
- 7. Les citoyens canadiens qui séjournent en Espagne dans le cadre du présent accord sont tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur en Espagne, notamment en ce qui concerne le travail et l'exercice de professions réglementées.

S'il faut envoyer le visa par la poste, le demandeur doit présenter ou envoyer une enveloppe express poste prépayée.

Pour plus d'information ou précision, veuillez contacter la Section des Visas du Consulat général d'Espagne (Tel : 514-935-5235, poste. 224)

LE DÉLAI DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE VISA DANS LE CADRE DE L'ACCORD ENTRE L'ESPAGNE ET LE CANADA RELATIF AUX PROGRAMMES DE MOBILITE DES JEUNES PEUT PRENDRE DE 2 A 4 SEMAINES